

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1453

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

812 692 457 RCS Lyon.

BUCKFAST.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 700000.00 EUR.

Adresse : 454, Avenue Du Champ de Lière, 69140 Rillieux-la-Pape.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION BE ABLE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS SIEGE SOCIAL : RILLIEUX-LA-PAPE (69140), 454 AVENUE DU CHAMP DE LIERE 812 696 268 RCS LYON BUCKFAST SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 700 000 EUROS SIEGE SOCIAL : RILLIEUX-LA-PAPE (69140), 454 AVENUE DU CHAMP DE LIERE 812 692 457 RCS LYON Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à Rillieux-la-Pape du 26/06/2019 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 27/06/2019 il résulte que la société BE ABLE se propose d'absorber, à titre de fusion, la société BUCKFAST, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 1 598 465 € contre la prise en charge de son passif évalué à 448 995 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31/08/2018 de la société BUCKFAST. La société BE ABLE étant propriétaire de la totalité du capital de la société BUCKFAST depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société BE ABLE contre des actions de la société BUCKFAST en sorte que la société BE ABLE ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..